

IV

(Informations)

INFORMATIONS PROVENANT DES INSTITUTIONS, ORGANES ET ORGANISMES DE L'UNION EUROPÉENNE

CONSEIL

DÉCISION DU CONSEIL

du 24 juin 2013

portant nomination d'un membre du conseil d'administration de l'Autorité européenne de sécurité des aliments

(2013/C 187/06)

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne,

vu le règlement (CE) n° 178/2002 du Parlement européen et du Conseil du 28 janvier 2002 établissant les principes généraux et les prescriptions générales de la législation alimentaire, instituant l'Autorité européenne de sécurité des aliments et fixant des procédures relatives à la sécurité des denrées alimentaires⁽¹⁾, et notamment son article 25, paragraphe 1,

vu la liste de candidats présentée au Conseil par la Commission européenne,

vu le point de vue émis par le Parlement européen,

considérant ce qui suit:

- (1) Il est primordial de garantir l'indépendance, la grande valeur scientifique, la transparence et l'efficacité de l'Autorité européenne de sécurité des aliments (EFSA). La coopération avec les États membres est également indispensable.
- (2) M^{me} Diána BÁNÁTI a démissionné et doit être remplacée pour la période courant jusqu'à la fin de son mandat.
- (3) La liste présentée par la Commission a été examinée en vue de nommer un nouveau membre du conseil d'administration sur la base des documents fournis par la Commission et à la lumière du point de vue émis par le Parlement européen. L'objectif est d'assurer le niveau

de compétence le plus élevé, un large éventail d'expertise, par exemple en gestion et en administration publique, ainsi que la répartition géographique la plus large possible au sein de l'Union.

- (4) Au titre du règlement (CE) n° 178/2002, quatre membres du conseil d'administration doivent disposer d'une expérience acquise au sein d'organisations représentant les consommateurs et d'autres groupes d'intérêt dans la chaîne alimentaire. Actuellement, trois membres du conseil d'administration disposent d'une telle expérience,

A ADOPTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION:

*Article premier*Est nommé nouveau membre du conseil d'administration de l'Autorité européenne de sécurité des aliments pour la période allant du 1^{er} juillet 2013 au 30 juin 2014:

M. Raymond O'ROURKE (*).

Article 2

La présente décision entre en vigueur le jour de son adoption.

Fait à Luxembourg, le 24 juin 2013.

Par le Conseil

Le président

S. COVENEY

⁽¹⁾ JO L 31 du 1.2.2002, p. 1.

(*) Expérience acquise au sein d'organisations représentant les consommateurs.